

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

N° 420/2025

Feuillet n° 2025-551

6.1  
Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERATION  
LORS DE LA COMMEMORATION DE LA LIBERATION  
DE LA VILLE DE MONDRAGON.***

Monsieur PEYRON Christian, Maire de MONDRAGON,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** qu'une commémoration organisée par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon, se tiendra sur l'Avenue de la Libération à Mondragon, et qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation, d'assurer la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de mettre en œuvre les mesures énoncées dans le présent arrêté.

***ARRÊTE***

**Article n°1 :**

Le Mardi 26 août 2025, de 18h15 à 19h30, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la Libération de la commune de Mondragon, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation entre le rond-point des Oliviers et la maison située au n°203 de l'avenue de la Libération. Cette portion de voie sera sécurisée à l'aide de barrières Vauban.

**Article n°2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**Mairie de MONDRAGON**  
rue des Clastres  
84430 MONDRAGON

**Article n°3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**Article n°4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

**Article n°5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article n°6 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou via la plateforme en ligne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 28/07/2025

Monsieur PEYRON Christian , Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.